



REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

AIDES AUX FAMILLES 2026

SOMMAIRE

GENERALITES

3 - 4

1. Allocataires pouvant bénéficier des aides financières individuelles
2. Aides sur projet
3. Mode de calcul du quotient familial

TEMPS LIBRES

5 - 10

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR ET AUX TEMPS LIBRES DES ENFANTS ET DES JEUNES

1. Séjours vacances enfants – AVE vacances
2. Aide aux loisirs enfants

AIDE AU DEPART DES FAMILLES EN VACANCES

1. Séjours vacances familiales vacaf

AIDES AUX FORMATIONS BAFA ET BAFD

ACCOMPAGNEMENT

11 - 22

POLE DE TRAVAIL SOCIAL

AIDE AUX NAISSANCES MULTIPLES

AIDE AU DOMICILE DES FAMILLES

AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES EN DIFFICULTES

AVANCES SUR PRESTATIONS FAMILIALES

LOGEMENT

23 - 29

PRETS A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

PRETS D'EQUIPEMENT DU LOGEMENT

AIDE AUX IMPAYES DE LOYERS

AIDE FORFAITAIRE « INCLUSION NUMERIQUE »

ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

30

AIDES A L'INVESTISSEMENT DESTINEES AUX ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

GLOSSAIRE

31

ANNEXES

32

GENERALITES

La politique d'action sociale de la Caf du Jura est portée par son Conseil d'administration, au vu des orientations de la branche famille qu'il décline au niveau local.

La Caf veille également à inscrire son action en lien avec les principaux partenaires institutionnels sur des champs d'intervention communs, dans le cadre d'orientations partagées et de plans d'actions menées en commun.

Le Conseil d'Administration de la Caf du Jura, s'inscrit dans les valeurs du Développement durable et de la transition énergétique dans ses aspects sociaux, environnementaux et économiques avec le souhait de traduire ces valeurs fortes et transversales au sein de sa politique d'action sociale.

Allocataires pouvant bénéficier des aides financières individuelles

(référence circulaire 2014-006 du 29/01/2014 et selon l'article L 511-1 du code de la sécurité sociale)

- Tous les bénéficiaires doivent être domiciliés dans le Jura.
- Les allocataires qui assument la charge d'au moins un enfant au sens des prestations familiales ou qui ont déclaré une première grossesse et qui perçoivent une ou plusieurs prestations familiales ou sociales servies par la Caf (y compris l'Allocation Différentielle).
- Les parents non gardiens* (allocataires ou non qui exercent leur droit de visite et d'hébergement) d'un enfant à la charge de l'autre parent au sens des prestations familiales. Ils ne devront pas faire l'objet d'une procédure pour non-paiement de pension alimentaire. Pour le calcul du Quotient Familial, prise en compte de l'ensemble des revenus sans déduction de la pension alimentaire et ajout des enfants concernés.
- Les parents non-allocataires assumant la charge d'un seul enfant de moins de 18 ans, relevant du régime général ou assimilé.
- *Sont exclus, les ressortissants de la MSA.*

Les aides versées dans le cadre de ce règlement sont accordées à titre subsidiaire. Cela signifie que les ressources personnelles, telles que l'épargne et les montants disponibles sur le compte courant, doivent être utilisées en priorité avant de pouvoir solliciter ces aides, à l'exception de celles ouvertes sans condition de ressources.

Les aides individuelles sont soumises à un plafond du quotient familial Caf de **900 €** sauf le prêt à l'amélioration de l'habitat dont le plafond du quotient familial est de **1 500 €**.

Les aides BAFA-BAFD, avance sur prestation et intervention des services aides à domicile ne sont pas soumises à condition de ressources.

*Parent qui n'a pas la garde physique principale de l'enfant

Aides sur projet

Pour les aides sur projet (dossier présenté par un travailleur social – cf annexe 1) le QF sera calculé sur la base des ressources des trois derniers mois afin d'être au plus proche de la situation des familles.

Les aides aux projets présentées par un travailleur social sont soumises à un plafond de 900 €.

Mode de calcul du quotient familial

$$\frac{(\text{Montant net social des 3 derniers mois} / 3) + \text{prestations familiales et sociales mensuelles}^*}{\text{Nombre de parts CAF}}$$

2 parts (*couple ou allocataire isolé*)
+ **½ part** par enfant à charge
+ **1 part** par enfant handicapé et à partir du troisième enfant

*Allocations familiales, le revenu de solidarité active (Rsa), la prime d'activité, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les aides personnelles au logement, le complément familial, l'allocation de soutien familial, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), l'allocation aux adultes handicapés (Aah), l'allocation journalière du proche aidant (Ajpa), l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp), l'assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf), l'allocation rentrée scolaire le mois de perception

En cas de fraude retenue en N, aucune aide ne pourra être octroyée en N et dans les 12 mois qui suivent la date de retenue de la fraude.

TEMPS LIBRES

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR TEMPS LIBRES DES ENFANTS ET DES JEUNES



PREALABLE

Les aides financières de la Caf peuvent bénéficier aux associations ou structures, sous réserve que celles-ci n'aient pas la vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, pour les séjours s'adressant sans discrimination à tous les publics et qu'elles proposent des activités ouvertes à tous s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

BENEFICIAIRES

Bénéficiaire de l'aide aux vacances et loisirs, les enfants nés du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2023 pour lesquels la Caisse d'Allocations Familiales a versé au titre du mois de janvier 2026, l'une des prestations familiales ouvrant droit à l'Action Sociale. Les familles doivent être allocataires à la Caf du Jura en octobre 2025 et le quotient familial de janvier 2026 fixé par le Conseil d'Administration doit être inférieur ou égal à 900 € (y compris les enfants confiés aux services sociaux du département lorsqu'il y a maintien des liens affectifs). En cas de partage des AF, le droit est ouvert pour chacun des parents.

REVISION DES DROITS

Une révision des droits est possible jusqu'au 30 septembre 2026 en cas de changement de situation familiale récente : Séparation, veuvage, divorce, retour d'un enfant au foyer, chômage pendant 3 mois consécutifs après une activité salariée.

PLUSIEURS POSSIBILITES

1 - Séjour vacances enfants- AVE vacances

DUREE MAXIMALE DU SEJOUR ET PARTICIPATION FINANCIERE

ACCUEILS DE MINEURS AVEC HEBERGEMENT		
SEJOURS DE VACANCES - SEJOURS SPECIFIQUES - ACCUEIL DE SCOUTISME		
DUREE	1 séjour par enfant, de 5 à 15 jours pendant les vacances scolaires	
PARTICIPATION	Jusqu'à 50 € par jour et par enfant si le quotient familial $\leq$ 950 €, dans la limite de 70 % du coût total du séjour	

LIEU DE SEJOUR

Le séjour doit avoir lieu en France ou séjour à l'étranger (Union Européenne, Suisse et Royaume-Uni)

AGREMENT

Les accueils avec hébergement doivent être déclarés au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

VERSEMENT

Un budget limitatif est réservé chaque année à cette action. La gestion des fonds est confiée à VACAF.

L'aide AVE est versée directement aux organisateurs des séjours.

L'allocataire règle uniquement le solde du séjour restant à sa charge.

L'aide aux vacances n'est pas cumulable avec la participation d'aide aux vacances d'un régime particulier. Elle est cumulable avec d'autres aides aux vacances (CCAS, Employeurs, Associations caritatives, tickets-sports, etc.).

TYPOLOGIE DES SEJOURS

- Séjours de vacances
- Séjours spécifiques : sportifs, artistiques et culturels, linguistiques
- Séjours à l'étranger (Union Européenne Suisse et Royaume Uni)
- Accueil de scoutisme
- Chantiers de jeunes bénévoles
- Séjours OFAJ (Office Franco-Allemand pour la jeunesse)
- Séjours courts et accessoires

SEJOURS N'OUVRANT PAS DROIT A L'AIDE AUX VACANCES ENFANTS

- × Classe de mer, de neige, verte, voyage scolaire, etc...,
- × Séjour en Centres Familiaux de Vacances,
- × Hôtel - camping - location - gîte rural ou séjour chez des parents ou amis.

2 – AIDE AUX LOISIRS

Tout enfant bénéficiaire d'un droit séjours vacances ouvre également droit à l'aide aux loisirs d'un montant de :

- **56.50 €** si le quotient familial est compris entre 0 € et 780 €,
- **38.00 €** si le quotient familial est compris entre 781 € et 900 €.

Cette aide pourra être utilisée **une seule fois dans l'année pour** financer l'inscription et l'équipement aux activités suivantes :

- × chantiers de jeunes,
- × activités sportives, culturelles ou artistiques,
- × clubs sportifs, stages sportifs,
- × école de musique, de danse, de dessin, de peinture...

Elle ne permet pas la prise en charge des entrées de spectacles, piscines, expositions etc...

Le montant est versé directement à la famille sur production d'une attestation datée et signée du responsable de la structure précisant le nom et prénom de l'enfant, la date d'inscription et la période couverte par cette inscription à transmettre à la Caf via son espace allocataire par la famille au plus tard 31 janvier N+1

AIDE AU DEPART DES FAMILLES EN VACANCES

SEJOURS VACANCES FAMILIALES VACAF



OBJECTIF

Permettre à des familles de partir en vacances avec leurs enfants dans des structures labellisées VACAF.

La Caisse d'Allocations Familiales du Jura a adhéré à VACAF, service commun des Caf qui labellise des centres de vacances et des campings sur toute la France.

BENEFICIAIRES

Familles ouvrant droit à l'action sociale, avec enfant(s) nés entre le 01/01/2007 et le 31/12/2025 et **un quotient familial ≤ 900 €** en janvier 2026 (y compris les enfants confiés aux services sociaux du département lorsqu'il y a maintien des liens affectifs). Les familles doivent être allocataires à la Caf du Jura en octobre 2025.

Le parent non-gardien n'a pas de droit automatique si pas de partage des AF. Le Conseil d'Administration de la Caf du Jura donne délégation au directeur pour décider d'une éventuelle dérogation personnalisée en fonction de la situation du parent non-gardien.

CARACTERISTIQUES DU SEJOUR

- Tous les séjours proposés par VACAF (pension complète, location, camping) en France métropolitaine.
- Durée : 8 jours maximum avec possibilité de fractionnement avec 2 jours consécutifs minimum.
- Pendant les vacances scolaires, mais possibilité d'effectuer le séjour sur la période hors vacances scolaires pour les enfants non soumis à obligation scolaire.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAF

Un budget limitatif est réservé chaque année à cette action. La gestion des fonds est confiée à VACAF.

L'aide AVF est versée directement au centre de vacances ou au camping.

L'allocataire règle uniquement le solde du séjour restant à sa charge.

Principe de plafonnement du coût du séjour à 400 € par personne pour le calcul de l'aide.

Pour les familles bénéficiaires

Participation Caf plafonnée				
Quotient familial	Familles monoparentales	Couples	PLAFOND DE L'AIDE Caf :	
			Familles monoparentales 1 enfant à charge	Couples 1 enfant à charge
de 0 à 600 €	70 % du coût	60 % du coût	560 € + 280 € par enfant supplémentaire	720 € + 240 € par enfant supplémentaire
de 601 à 780 €	60 % du coût	50 % du coût	480 € + 240 € par enfant supplémentaire	600 € + 200 € par enfant supplémentaire
de 781 à 900 €	40 % du coût	30 % du coût	320 € + 160 € par enfant supplémentaire	360 € + 120 € par enfant supplémentaire

A titre d'exemples :

Un couple avec 2 enfants, ayant un QF de 900 € bénéficiera de l'aide suivante :

$$400 \times 4 = 1600 \times 30\% = 480 \text{ €}$$

Une famille monoparentale avec 2 enfants, ayant un QF de 600 € bénéficiera de l'aide suivante :

$$400 \times 3 = 1200 \times 70\% = 840 \text{ €}$$

Aide aux transports :

Pour faciliter l'accessibilité aux vacances en familles durant la période estivale, la Caf apporte également une aide aux déplacement forfaitaire en fonction de la distance entre la résidence principale et le lieu de séjour choisie.

Cette aide vient uniquement en complément de l'Aide aux Vacances Familiales (AVF) pour un séjour réservé dans une structure labellisée VACAF. La demande est automatique dans le cadre de la réservation de séjour VACAF directement sur le site www.vacaf.org

Versement :

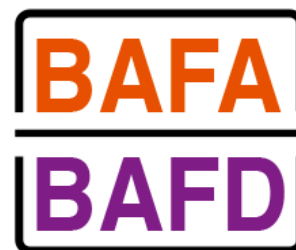
De 0 à 200 kms : 70 euros

De 200 à 400 kms : 100 euros

Au-delà de 400 kms : 170 euros

AIDES AUX FORMATIONS BAFA ET BAFD

DISPOSITIF REGIONAL



OBJECTIF DU DISPOSITIF

Permettre à toute personne de s'investir dans le domaine de l'animation sociale, en préparant le diplôme d'animateur ou de directeur de centre de vacances et de loisirs.

	Aide Locale BAFA- BAFD	Aide Nationale BAFA
Conditions d'ouverture de droits	Tout stagiaire BAFA (allocataire ou non) résidant dans le Jura et ressortissant du régime général de la sécurité sociale Sans condition de ressources.	Tout stagiaire BAFA (allocataire ou non) Sans condition de ressources.
Montants	90% du reste à charge, déduction faite des autres aides financières mobilisées (y compris aide CAF nationale) pour les sessions de formation de base et d'approfondissement/qualification.	- 200 €
Modalités de versement	Le stagiaire va télécharger le formulaire (fonds locaux et fonds nationaux) sur le Caf.fr et fournit les pièces justificatives demandées par la Caf. Ce document est à transmettre à la Caf dans un délai de 12 mois à compter de la première formation. A réception des pièces, la Caf verse l'aide au stagiaire—ou à un tiers avec l'autorisation du stagiaire. L'aide de la Caf peut se cumuler avec d'autres aides au financement du BAFA ou BAFAFD.	

ACCOMPAGNEMENT



LE PÔLE DE TRAVAIL SOCIAL

LES PRINCIPES D'INTERVENTIONS

Dans le cadre général de sa politique de soutien aux familles, la Caf propose l'intervention d'un travailleur social pour les allocataires confrontés à des événements qui peuvent fragiliser leur équilibre familial :

- la séparation (en projet ou effective, mise en place de résidence alternée, questions liées au versement d'une pension alimentaire etc...)
- la naissance (1^{ère} naissance, naissances gémellaires et plus)
- le décès d'un enfant
- le décès d'un conjoint
- la problématique logement (impayé de loyer, logement non-décent)

LES MISSIONS DE TRAVAIL SOCIAL

Les missions du travail social en Caf se déclinent au travers d'offres de service auprès de familles traversant des événements de vie pouvant les fragiliser.

L'accompagnement social vise à éviter l'aggravation des situations et trouver les moyens d'agir pour améliorer le quotidien des familles.

La démarche professionnelle du travailleur social est caractérisée par la rencontre, l'écoute active, l'élaboration d'un diagnostic partagé avec la personne et la mise en œuvre d'un projet contractualisé.

Les modalités de rencontre avec le travailleur social sont diverses et adaptées aux besoins des familles : rendez-vous dans les locaux de la Caf, visites à domicile, permanences extérieures sur rendez-vous, appels téléphoniques, etc...

Au cours de cet accompagnement, le travailleur social veille à l'accès aux droits des familles contribuant ainsi à la lutte contre le non-recours aux droits ainsi qu'à la prévention des indus.

Le rendez-vous des droits fait partie intégrante de l'accompagnement social, il permet une étude approfondie de la situation de l'allocataire.

LES PARCOURS

⇒ Le parcours séparation :

Offre de service individuelle :

Tout parent déjà séparé ou ayant un projet de séparation a la possibilité de rencontrer un travailleur social pour évoquer les questions et les préoccupations liés au changement de situation familiale.

⇒ Le parcours naissance :

Il s'adresse aux :

- futurs parents déclarant une grossesse et QF ≤ 900€
- parents recueillant un enfant dans le cadre d'une adoption ou tiers recueillant un enfant
- futurs parents déclarant une grossesse gémellaire, une naissance multiple ou l'adoption de jumeaux

L'objectif est de permettre aux (futurs) parents d'anticiper les différents aspects liés à l'arrivée de l'enfant, en particulier sur leurs choix en matière de conciliation vie familiale, vie professionnelle et sur leur rôle de parents.

⇒ Le parcours « monoparentalité » :

Ce parcours s'adresse aux parents séparés depuis plus de 6 mois qu'ils aient ou non leur(s) enfant(s) en résidence principale.

L'objectif est de les accompagner et de les soutenir à des problématiques diverses telles que les modes de fixation de pension alimentaire et les démarches s'y afférant, au mode de garde.

Le travailleur social s'assure que les parents ont accès à l'ensemble de leurs droits.

⇒ Le parcours « accompagnement des familles endeuillées » :

Ce parcours s'adresse aux familles qui font face au décès d'un des parents ou d'un enfant.

Il s'agit d'aider la famille dans les réorganisations et les changements liés au décès et, d'autre part, faciliter l'accès à un nouvel équilibre familial tenant compte de la situation de deuil, en proposant informations et conseils et, si besoin, un accompagnement social.

⇒ Le parcours logement et la prévention des expulsions :

Offre de service individuelle :

- Pour les bénéficiaires d'allocation logement à caractère familial (ALF) et en cas d'impayé de loyer. Il s'agit d'aider la famille à se maintenir dans son logement ou d'accompagner dans un projet de relogement.
- Pour les familles habitant dans un logement considéré comme non décent, le travailleur social aide et accompagne la famille dans ses démarches et dans la constitution du dossier pour présentation à la commission décence.

⇒ **Le parcours inclusion numérique et autonomie administrative : le 100 % dématérialisé, 100 % personnalisé »**

Les travailleurs sociaux sensibilisent les jeunes inscrits dans le dispositif contrat engagement jeune et les stagiaires du Dispositif en amont de la Qualification aux démarches en ligne et aux bonnes pratiques en matière de contact avec la Caf.

COMMENT CONTACTER UN TRAVAILLEUR SOCIAL A LA CAF DU JURA ?

Vous pouvez les contacter :

- en prenant RV depuis le caf.fr rubrique contacter ma Caf
- en envoyant un mail à l'adresse suivante : travail-social.caf39@caf39.caf.fr

AIDE AUX NAISSANCES MULTIPLES



OBJECTIF

Apporter aux familles allocataires au moment d'une naissance multiple intervenue au-delà de 22 semaines de grossesse ou d'une adoption, un soutien complémentaire aux prestations légales.

BENEFICIAIRES

Allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura ouvrant droit à l'action sociale au foyer desquels intervient une naissance multiple **avec un QF inférieur à 900**.

DECISION

Les décisions sont prises par le Directeur par délégation du Conseil d'Administration.

MONTANT

490 € pour une naissance gémellaire ou adoption de jumeaux.

+ 490 € pour chaque enfant supplémentaire.

PIECES JUSTIFICATIVES

Pièces justificatives de la naissance présentes dans le dossier prestations.

VERSEMENT

Unique à tous les allocataires avec un QF inférieur ou égal à 900 €, lors de la naissance des enfants.

AIDE AU DOMICILE DES FAMILLES

Ref : Circulaire 2021-003 du 3 mars 2021

FINALITE

Le dispositif d'aide et d'accompagnement à domicile s'inscrit dans le cadre de l'offre globale de service de la Branche Famille en matière de soutien à la parentalité et vise à valoriser le rôle des parents et à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.

Il constitue un levier qui doit être mobilisé dans l'accompagnement des parents et des enfants en :

- permettant à la famille de progresser via une réponse transitoire en attente de solutions pérennes,
- repérant les potentiels des parents et en travaillant des axes de progression,
- accompagnant activement les phases de transition et d'adaptation du schéma familial.

BENEFICIAIRES

Pour prétendre au bénéfice d'une intervention d'aide à domicile, les familles doivent remplir les conditions suivantes :

- être allocataires du régime général ouvrant droit aux aides individuelles de l'action sociale familiale,
- assumer la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans,
- rencontrer une difficulté aggravante menaçant leur autonomie sociale et pouvant avoir des répercussions sur les enfants,
- être confrontées à un événement familial relevant d'une des 5 thématiques définies suivantes :
 - « Périnatalité / arrivée d'un enfant jusqu'à son 2^{ème} anniversaire » : grossesse, naissance, adoption
 - « Rupture familiale » : situations de séparation, décès (enfant/parent/parent proche)
 - « Inclusion Familiale » : accompagnement des mono-parents vers l'insertion, Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur de handicap (reconnu ou non par la MDPH)
 - « Dynamique familiale » (réorganisation de la vie familiale) : arrivée d'enfant de rang 3 ou plus, recomposition familiale, état de santé enfant/parent, moment clé de la vie scolaire, déménagement/emménagement, prévention de l'épuisement parental.
- formuler la demande d'intervention dans un délai d'une année suivant cet événement.

LES INTERVENTIONS SONT FONDEES SUR L'INDISPONIBILITE DES PARENTS A ASSUMER LEURS FONCTIONS PARENTALES

1- L'indisponibilité des parents ayant pour origine la situation d'un ou plusieurs enfants du foyer

- grossesse,
- naissance ou adoption,
- décès d'un enfant,
- soins ou traitements médicaux de courte ou longue durée d'un enfant du foyer (à l'hôpital ou à domicile) avec réduction temporaire significative des capacités physiques.

2- L'indisponibilité des parents ayant pour origine la situation d'un ou des deux parents

- La rupture familiale (séparation, incarcération, décès d'un parent),
- Les soins ou traitements médicaux de courte ou longue durée de l'un des parents (à l'hôpital ou à domicile) caractérisés par une réduction temporaire significative des capacités physiques ou psychiques.

3- L'indisponibilité du parent en situation de monoparentalité ayant pour origine une démarche d'insertion

- L'intervention a pour objet d'accompagner la famille pour les besoins de mise en place d'une nouvelle organisation familiale compte tenu des perspectives d'emploi ou de formation professionnelle longue. Elle peut prendre place en amont de l'entrée dans la vie professionnelle et pas seulement après signature d'un contrat de travail ou de formation.

LES SITUATIONS POUVANT OUVRIR DROIT A L'AIDE A DOMICILE PARTICULIERES POUVANT ÊTRE PRISES EN CONSIDERATION AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

- La famille recomposée

PARTICIPATION FAMILIALE

Le barème national des participations familiales est fonction des ressources déclarées à la Caf.

MECANISME DE FINANCEMENT

Le projet est validé par le Conseil d'Administration ou par la commission délégataire.

Le financement de la Caf est formalisé par une convention où figurent le nombre d'ETP de personnels qualifiés retenu (AVS ou TISF) correspondant à un nombre d'heures effectuées. Il est réajusté en fin d'année en fonction du nombre d'heures réalisées.

La Caf ne pourra être tenue de financer les heures à domicile effectuées au-delà du nombre prévisionnel accepté par la Caf compte tenu du montant limitatif de la dotation allouée.

AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES EN DIFFICULTES



OBJECTIF

Ces aides ont vocation à soutenir des projets d'insertion (mobilité, formation), elles interviennent, le cas échéant, en complément des aides du Conseil Départemental et/ou de l'Etat.

Elles peuvent également être attribuées quand l'équilibre familial est à soutenir sur le plan relationnel (aide destinée au Parent non-gardien) ou matériel (frais liés aux procédures judiciaires, aides au titre du rééquilibrage budgétaire, équipement de 1^{ère} nécessité) après que les dispositifs spécifiques aient été mobilisés.

Elles peuvent être attribuées aux familles dont le QF est inférieur ou égal à 900 €. Pour ces aides et afin d'être au plus proche de la situation financière de la famille au moment de la demande le QF est calculé à partir des ressources des 3 derniers mois. Une dérogation à la condition de QF peut être accordée à titre exceptionnel.

La demande est formulée par un travailleur social et doit être accompagnée de pièces justificatives. La notion d'extrême urgence n'est pas retenue pour un dossier d'aide financière.

Au regard des pièces justificatives, tout dossier incomplet sera retourné sans être instruit.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Les décisions sont prises par délégation directeur, notamment pour faire face aux situations d'urgence. La CAS est ensuite informée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

Tout justificatif et/ou information fournis dans le cadre d'une demande d'aide et ayant un impact sur les droits Caf seront enregistrés au dossier de l'allocataire pour une mise à jour de sa situation, avant instruction du dossier par la commission.

La demande d'aide doit obligatoirement être chiffrée avec la mention prêt et/ou secours (montant des mensualités de prêt à préciser). Le travailleur social devra également donner un avis concernant cette demande. Le dossier doit avoir été visé par le responsable de service.

DOMAINES D'INTERVENTION DES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES

Les aides financières individuelles d'action sociale de la Caf sont mobilisables en compléments des aides de droits communs qui conservent leur priorité d'action. Elles sont attribuées au vu du contenu du projet présenté par un travailleur social, dans le cadre d'un accompagnement social.

Le public éligible à l'action sociale de la Caf du Jura est précisé en page 3.

Pour les parents ayant leurs enfants en résidence alternée, qu'ils soient allocataires ou non, les demandes d'aides pourront être examinées.

Les demandes doivent être effectuées avant l'achat ou le paiement de la facture et doivent impérativement être accompagnées des pièces justificatives.

	Domaines d'intervention / Nature d'intervention	Objectifs	Public concerné
Aides à la mobilité	Versement d'un complément sous forme de secours de 1500 euros dans le cadre de la souscription d'un micro-crédit pour l'achat d'un véhicule	Aide à la sortie de la précarité Pour permettre l'accès à l'autonomie dans le cadre d'un projet d'insertion sociale. Pour permettre l'accès ou le maintien dans l'emploi et à la formation	Toutes les familles
	Frais d'entretien d'un véhicule		Toutes les familles
	Prise en charge de l'assurance automobile		Toutes les familles
	Prise en charge du code et des heures de conduite		Toutes les familles
Logement	Aide relogement-Déménagement	Faciliter l'accès à un logement adapté dans le cadre d'une situation d'impayés de loyers et/ou suite à un changement de situation familiale (séparation, handicap, deuil par exemple)	Allocataires Caf 39, déménageant dans le Jura ou dans un autre département, non éligibles à la prime de déménagement légale et en complément d'autres dispositifs
	Aide forfaitaire déménagement	Forfait de 150€ pouvant concerner les frais de location camion, essence, ouverture des compteurs.	Toutes les familles
	Prise en charge des frais d'équipement du logement	Permettre l'acquisition de matériel de première nécessité par une aide sous forme de secours puisqu'il y a impossibilité de contracter un prêt. <i>(cf liste figurant dans la rubrique prêts équipement du logement)</i>	Toutes les familles surendettées (avec dépôt de dossier à la BdF) ou mineurs non émancipés (secours de 90 % maxi du montant total des articles) et en cas de séparation
	Prise en charge des frais de nettoyage-désinfection du logement	Permettre le nettoyage-désinfection du logement en cas d'infections spécifiques de nuisibles	Toutes les familles, en complément de l'intervention du bailleur le cas échéant

	Prise en charge d'un mois de loyer à la suite d'une séparation ou un décès ayant entraîné une baisse de ressources et dans l'attente de l'ouverture de droit Caf	Empêcher la constitution d'une dette de loyer ou résoudre un impayé de loyer afin de permettre d'effectuer la demande de logement social et de favoriser ainsi le relogement	Toutes les familles à la suite de séparation/décès
Formation/scolarité	Prise en charge des frais annexes à la formation professionnelle (matériel, hébergement, déplacement, garde d'enfant...)	Faciliter la sortie des minimas sociaux, Soutenir un nouveau projet professionnel suite à un changement de situation familiale	Toutes les familles
	Accès à la scolarité	Favoriser l'accès à l'apprentissage, aux études supérieures, aux frais d'inscription Prise en compte des frais particuliers liés à un double logement en cas de formation en alternance et à l'achat de matériel spécifique	Familles en situation de précarité hors prise en charge ASE / projet scolaire
Budget	Prise en charge de frais dans le cadre d'un rééquilibrage budgétaire	Eviter les frais bancaires importants et le découvert chronique	Toutes les familles, confrontées à un événement identifiable récent déstabilisant le budget et non surendettées
Vie familiale	Prise en charge de frais visant le maintien des liens parents-enfants	Sans se substituer aux aides du Conseil départemental (ASE) : Favoriser la reprise de contact avec le/les enfant(s), Maintenir les liens enfants-parents, Faire valoir ses droits de visite et d'hébergement, <i>(pour les aides aux transports le parent devra justifier qu'il a utilisé toutes les réductions possibles)</i> Permettre l'accès aux loisirs (aide équivalente au montant ATL CAF)	Parent non gardien domicilié dans le jura ou non n'étant pas sous couvert d'une procédure de recouvrement de pension alimentaire et exerçant son droit de visite et d'hébergement
	Prise en charge des frais liés au départ en vacances pour les enfants	Favoriser le départ en vacances des enfants et notamment les enfants porteurs de handicap	Toutes les familles hors prise en charge ASE et projet scolaire
	Prise en charge des frais liés aux procédures judiciaires en matière d'affaires familiales : - Reste à charge en cas d'aide juridictionnelle partielle - En cas de notification de refus de l'aide juridictionnelle	Formaliser les séparations ou divorces et faire valoir le droit à la pension alimentaire	Toutes les familles
	Prise en charge des frais liés aux obsèques d'un conjoint	Aider la prise en charge des frais d'obsèques par les familles confrontées au décès d'un des parents	Toutes les familles

Prise en charge des frais liés aux obsèques d'un de ses parents dans le cadre de l'obligation légale	Aider la prise en charge des frais d'obsèques par un enfant de moins de 21 ans confronté au décès d'un parent	Toutes les familles
Prise en charge des frais liés à la maladie ou au handicap d'un enfant	Maintenir le lien parent / enfant ou soutenir la famille et lui offrir un répit par l'intervention d'une TISF	Toutes les familles
Prise en charge des frais liés à un accompagnement psychologique	Faciliter l'accès aux familles (parents et enfants) confrontées au deuil et/ou à une séparation + personne ayant bénéficié de l'AVVC	Toutes les familles, dans le cadre de la parentalité, hors pathologie, dans la limite du volume horaire de 8H par personne
Aide à domicile suite décès enfant/conjoint/parents	Soutenir la prise en charge du quotidien dans un contexte de deuil	Financement de 20 H d'aide à domicile sous forme de secours (reste à charge facturé à la famille)
Aide à domicile suite séparation	Soutenir la prise en charge du quotidien dans un contexte de séparation	Financement de 20 H d'aide à domicile sous forme de secours (reste à charge facturé à la famille)
Aide à domicile suite à une première naissance	Soutenir la prise en charge du quotidien dans un contexte de 1 ^{ère} naissance et QF ≤ 900 €	Financement de 20 H d'aide à domicile sous forme de secours (reste à charge facturé à la famille)
Frais liés à l'intervention d'une aide à domicile pour prévenir l'épuisement parental	Soutenir la prise en charge du quotidien dans un contexte d'épuisement parental	Toutes les familles Financement de 20 H sous forme de secours sur le reste à charge facturé à la famille

MONTANT ET NATURE DES AIDES

Aides accordées sous forme de secours et/ou de prêts sans intérêt.

Les secours sont accordés à titre exceptionnel par typologie d'aide et dans la limite du plafond défini par type d'aides sur une période de 12 mois glissants par allocataire.

Quand sont consentis pour une même demande un prêt et un secours, l'acceptation du prêt constitue un préalable au paiement du secours.

Les secours et/ou prêts peuvent être accordés pour l'achat d'articles ménagers ou mobiliers, neufs ou d'occasion, figurant sur la liste arrêtée chaque année par le Conseil d'Administration.

Les frais de livraison et la taxe éco sont pris en compte dans le devis, la garantie ou extension de garantie en sont exclues.

Le règlement se fait au fournisseur, sur production de la facture non acquittée conforme au devis présenté ou du bon de commande et le cas échéant après la signature du contrat de prêt.

Montant maximum des secours : 1 500 € avec possibilité de déplafonnement pour, l'achat de literie.

Montant maximum des prêts : 1 500 € avec possibilité de déplafonnement pour, l'achat de literie. Montant des mensualités déterminé au vu du budget familial.

Dans le cadre d'une aide pour l'acquisition d'articles ménagers ou mobiliers, le montant de l'aide ne pourra pas excéder 90 % du montant de la facture, dans la limite de 500 € par rubrique (sauf la literie où le maximum est de 2 000 € pour cette rubrique ; dans la limite de 500 € par literie et par personne présente au foyer).

Afin de favoriser l'acquisition de biens de classes énergétiques économiques A ce plafond de 500 € ne s'applique pas à ce type d'équipement.

Pas de prêts consentis aux foyers pour lesquels un plan de surendettement est validé ou en cours de validation, ni pour les foyers qui ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel (PRP).

Pas de prêts consentis aux mineurs non émancipés.

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES PRETS

Le remboursement intervient à compter du 2^{ème} mois qui suit le versement du prêt sauf conditions particulières fixées lors de l'octroi. Il est effectué par prélèvement sur les prestations, à défaut par prélèvement automatique sur compte. L'Allocataire peut, à tout moment, rembourser le solde par anticipation.

REMISES DE DETTES - REVISIONS DES MODALITES DE REMBOURSEMENT

Une remise totale ou partielle peut être décidée par la CAS en cas de décès de l'allocataire ou de son conjoint. Les modalités de remboursement peuvent être revues en CAS si des circonstances particulières le justifient :

- ⇒ en cas de radiation de l'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, en raison d'extinction des droits ou pour cause d'affiliation à une Caisse ou régime n'assurant pas la récupération du solde par prélèvements sur les prestations dues,
- ⇒ en cas de non-paiement d'une échéance,
- ⇒ si le prêt n'a pas reçu la destination pour laquelle il a été attribué,
- ⇒ en cas de fraude ou de fausse déclaration.

AVANCES SUR PRESTATIONS FAMILIALES

OBJECTIF

Afin de lutter contre les situations de précarité et de pauvreté et aussi d'améliorer le service rendu aux familles les plus vulnérables, la Caisse d'Allocations Familiales du Jura peut accorder une avance sur prestations familiales.

Cette avance vient compléter la liste des différentes aides dont les familles en difficulté peuvent bénéficier (*acompte sur prestations, prêt d'honneur, secours*).

TEXTES DE REFERENCES

➤ **Article L583-2 du code de la sécurité sociale**

"Toute prestation dont le bénéfice a été sollicité dans des conditions qui permettent d'évaluer sans ambiguïté les mérites de la demande peut faire l'objet d'une avance financée sur les fonds d'Action Sanitaire et Sociale, remboursée par les fonds des prestations légales dans la limite des droits établis".

➤ **Circulaire du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale du 18 octobre 1985.**

➤ **Note de service interne**

BENEFICIAIRES

Seuls peuvent obtenir cette aide les allocataires ouvrant droit à l'une des prestations prévues à l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Sociale ou à l'Allocation Adultes Handicapés, en cas de changement dans leur situation familiale ou si un autre événement modifie leurs droits aux prestations légales.

DECISIONS

Le Directeur par délégation du Conseil d'Administration.

MONTANT

Cette avance peut être égale au montant des prestations dues.

La récupération s'effectue sur les fonds des prestations légales lorsque les droits sont définitivement établis.

LOGEMENT

PRETS A L'AMELIORATION DE L'HABITAT



OBJECTIF

Permettre par l'octroi d'un prêt sans intérêt, d'entreprendre des travaux de rénovation ou d'amélioration de sa résidence principale.

Ce prêt local à l'Amélioration de l'Habitat peut venir ou non en complément du Prêt légal à l'Amélioration de l'Habitat (PAH légal)

La demande est à formuler par l'allocataire sur un imprimé spécifique.

BENEFICIAIRES

Les familles bénéficiaires de l'action sociale, qu'elles soient propriétaires occupants ou locataires de leur résidence principale, dont le quotient familial fixé par le Conseil d'Administration est inférieur ou égal à **1 500 €**. Si les ressources ne sont pas connues, le QF pourra être calculé par les services sur présentation des justificatifs nécessaires.

Les situations budgétaires difficiles feront l'objet d'un examen particulier.

Le prêt ne pourra pas être consenti aux allocataires mineurs non émancipés et aux familles surendettées.

TRAVAUX REALISABLES

Les travaux doivent concerner la résidence principale de l'allocataire et ne pas être engagés.

- Réparation, isolation, toiture, charpente, équipements sanitaires, électricité, chauffage, maçonnerie ;
- Mise aux normes (salubrité, sécurité...) ;
- Création de pièces, agrandissement ;

Le prêt peut permettre le financement de travaux réalisés par un professionnel ou par l'allocataire lui-même. Dans ce dernier cas, seuls les matériaux seront pris en charge.

Sont exclus les travaux :

- aménagements extérieurs (clôture, portail...)
- incombant au propriétaire, en cas de demande formulée par un locataire.
- Les travaux à caractère somptuaire, ainsi que ceux destinés à l'achèvement d'une construction neuve

DECISION D'OCTROI ET MONTANT

La décision d'octroi du prêt est prise par le Directeur agissant par délégation du Conseil d'Administration. Son montant maximum est de 3 000 € dans la limite des dépenses engagées.

REGLEMENT

Le règlement se fait au demandeur, en deux temps :

- la première moitié du prêt est versée à la signature du contrat, au vu des devis,
- la seconde moitié est versée lors de l'achèvement des travaux, sur présentation de la facture conforme au devis initial. Celle-ci devra être produite dans un délai de 6 mois après le paiement de la 1ère fraction.

REMBOURSEMENT

Quotient familial	Mensualité de remboursement
Compris entre 0 et 500€	30
Compris entre 501 et 780 €	50
Compris entre 781 et 1500 €	70

Le prêt est remboursable à compter du 2^{ème} mois qui suit le mois de versement du prêt, en l'absence de condition particulière fixée par le Directeur.

Le remboursement est réalisé :

- ⇒ en priorité par prélèvements sur les prestations,
- ⇒ à défaut, par versements directs.

L'allocataire a la possibilité de rembourser le prêt par anticipation.

REMISES DE DETTES - REVISIONS DES MODALITES DE REMBOURSEMENT

Une remise totale ou partielle peut être décidée par la CAS en cas de décès de l'allocataire ou de son conjoint.

Les modalités de remboursement peuvent être revues en CAS si des circonstances particulières le justifient :

- ⇒ en cas de radiation de l'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, en raison d'extinction des droits ou pour cause d'affiliation à une Caisse ou régime n'assurant pas la récupération du solde par prélèvements sur les prestations dues,
- ⇒ en cas de non paiement d'une échéance,
- ⇒ si le prêt n'a pas reçu la destination pour laquelle il a été attribué,
- ⇒ en cas de fraude ou de fausse déclaration.

CONTROLE

La caisse se réserve le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle jugerait utiles, et de se faire présenter à tout moment les travaux réalisés.

PRETS D'EQUIPEMENT DU LOGEMENT

OBJECTIF

Permettre par l'octroi d'un prêt sans intérêt, l'acquisition d'électroménager et de matelas neufs et d'articles ménager d'occasion (liste d'associations)

Le prêt peut être accordé pour l'achat d'articles ménagers ou mobiliers figurant sur la liste arrêtée chaque année par le Conseil d'Administration.

La demande est à formuler par l'allocataire sur un imprimé spécifique avant tout règlement, à défaut aucun remboursement ne sera accordé.

BENEFICIAIRES

Les familles bénéficiaires de l'action sociale, dont le quotient familial fixé par le Conseil d'Administration est inférieur ou égal à 900 €.

Les situations budgétaires difficiles feront l'objet d'un examen particulier.

L'accord du mandataire judiciaire est requis pour les demandes formulées par les allocataires sous tutelles.

Le prêt ne pourra pas être consenti aux allocataires mineurs non émancipés et aux familles surendettées.

CUMUL D'ARTICLES

Le prêt peut être accordé pour le cumul des articles neufs ou d'occasion figurant dans la liste en annexe.

Le montant ne pourra pas excéder 2 000 €.

Les situations particulières feront l'objet d'une étude spécifique.

DECISION D'OCTROI ET MONTANT

La décision d'octroi du prêt et de son montant est prise par le Directeur agissant par délégation du Conseil d'Administration.

REGLEMENT

Lors de l'examen du dossier, le montant du prêt ne pourra pas excéder 90 % du montant du devis, dans la limite de 500 € par rubrique (sauf la literie où le maximum est de 2 000 € pour cette rubrique ; dans la limite de 500 € par literie et par personne présente au foyer).

Afin de favoriser l'acquisition de biens de classes énergétiques économiques A ce plafond de 500 € ne s'applique pas à ce type d'équipement.

Les frais de livraison et la taxe éco sont pris en compte dans le devis, la garantie ou extension de garantie en sont exclues.

Le règlement se fait au fournisseur, après signature du contrat de prêt et production de la facture non acquittée conforme au devis présenté ou du bon de commande.

Le montant de l'aide versée ne pourra pas excéder 90 % du montant de l'achat, sans nécessité d'établir un nouveau contrat de prêt.

Le partenaire sera averti par courrier si l'aide versée est inférieure au montant accordé.

Un prêt d'équipement ne peut être consenti pour l'achat d'un article de même nature, dans l'année qui suit la précédente acquisition avec l'aide d'un prêt social.

Un nouveau prêt d'équipement ne peut être consenti tant qu'un prêt de même nature est en cours de remboursement.

LES PRETS / REMBOURSEMENT

Le prêt est remboursable à compter du 2^{ème} mois qui suit le mois de versement du prêt, en l'absence de condition particulière fixée par la Commission.

Le remboursement est réalisé :

- ⇒ en priorité par prélèvements sur les prestations,
- ⇒ à défaut, par versements directs.

Quotient familial	Mensualité de remboursement
Compris entre 0 et 600 €	30
Compris entre 601 et 900 €	50

L'allocataire a la possibilité de rembourser son prêt par anticipation.

REMISES DE DETTES - REVISIONS DES MODALITES DE REMBOURSEMENT

Une remise totale ou partielle peut être décidée par la CAS en cas de décès de l'allocataire ou de son conjoint.

Les modalités de remboursement peuvent être revues en CAS si des circonstances particulières le justifient :

- ⇒ en cas de radiation de l'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, en raison d'extinction des droits ou pour cause d'affiliation à une Caisse ou régime n'assurant pas la récupération du solde par prélèvements sur les prestations dues,
- ⇒ en cas de non-paiement d'une échéance,
- ⇒ si le prêt n'a pas reçu la destination pour laquelle il a été attribué,
- ⇒ en cas de fraude ou de fausse déclaration.

CONTROLE

L'équipement acheté grâce à un prêt de la Caisse ne peut être ni cédé à un tiers, ni vendu avant le remboursement intégral de la dette contractée.

La caisse se réserve le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle jugerait utiles, et de se faire présenter à tout moment l'équipement acheté.

LISTE DU MATERIEL OUVRANT DROIT A UN PRET D'EQUIPEMENT DU LOGEMENT et aux secours ou prêts d'honneur

LISTE DES RUBRIQUES	Article éligible au secours
FOUR A MICRO-ONDES *	Oui
LAVE LINGE *	Oui
LAVE VAISSELLE *	Oui
APPAREIL DE CUISSON *	Oui
REFRIGERATEUR* ou REFRIGERATEUR-CONGELATEUR *	Oui
ASPIRATEUR	Oui
CONGELATEUR *	Oui
MOBILIER DE CUISINE (table – chaises – desserte)	Oui
LITERIE, LITS SUPERPOSES OU GIGOGNES (sommier, matelas, jeu de pieds, bois de lit standard + couette et oreiller) Possibilité d'acheter autant de lits que d'enfants présents au foyer.	Oui
MEUBLE DE RANGEMENT toutes pièces de la maison (= buffet, armoire, commode)	Oui
Selon la place disponible dans le logement : BANQUETTE LIT (en lieu et place d'un lit) ou LIT MEZZANINE	Oui
ORDINATEUR et /ou IMPRIMANTE SCANNER, TABLETTES	Oui

AIDE AUX IMPAYES DE LOYERS

OBJECTIF

Favoriser le maintien dans le logement dès connaissance d'un impayé de loyers pour faciliter la conclusion d'un plan d'apurement rapide avant toute assignation aux fins de résiliation de bail ou d'expulsion. La demande doit être déposée par un travailleur social avec présentation de la dette et du plan d'apurement envisagé (cf annexe 2).

BENEFICIAIRES

Familles avec enfants, ouvrant droit à l'allocation logement, sans condition de QF, locataires de bailleurs publics et privés.

DECISION D'OCTROI ET MONTANT

La décision d'octroi est prise par le Directeur agissant par délégation du Conseil d'Administration pour tout impayé de loyer charges courantes comprises (hors régularisation de charges) d'un montant inférieur à 2500 euros

Ce dispositif est mis en œuvre dans un cadre partenarial avec une participation partagée entre la Caf, les bailleurs et les familles.

Dans le cadre d'un logement du parc public ou privé : la Caf prendra en charge 80% de la dette, le bailleur s'engageant à prendre à sa charge un abandon de la dette à hauteur de 10% et la famille 10% en reste à charge à apurer.

AIDE FORFAITAIRE « INCLUSION NUMERIQUE »

OBJECTIF

Favoriser l'accès au numérique et accompagner les démarches de prise en main des usagers
La demande est formulée par un travailleur social et doit être accompagnée de pièces justificatives.

BENEFICIAIRES

Les familles bénéficiaires de l'action sociale, dont le quotient familial fixé par le Conseil d'Administration est inférieur ou égal à 900 euros.

NATURE DES EQUIPEMENTS

Sont retenus pour le calcul du montant de cette aide « inclusion numérique » :

- Un ordinateur fixe avec son écran, clavier, souris ou un ordinateur portable

Peuvent également être retenus :

- Une imprimante
- L'abonnement à un fournisseur Internet pour la 1^{ère} année
- Les frais de « prise en main » dispensés par un professionnel le cas échéant dans la limite de 5 H

DECISION D'OCTROI ET MONTANT

La décision d'octroi et de son montant est prise par le Directeur agissant par délégation du Conseil d'Administration.

Le montant de l'aide versée ne pourra pas excéder 1 000 € et au maximum 90 % du montant de l'achat (un équipement complet par foyer). Cette aide ne pourra être sollicitée à nouveau qu'après un délai de 4 ans à compter de la date d'octroi de la précédente aide.

Le règlement se fait à l'allocataire, sur production de la facture acquittée conforme au devis présenté ou au bon de commande. Le cas échéant et pour éviter l'avance de frais le règlement peut se faire sur présentation d'une facture non acquittée, dans ce cas la facture acquittée sera demandée pour justification de l'utilisation de l'aide dans les deux mois suivant le versement.

ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

AIDES A L'INVESTISSEMENT DESTINEES AUX ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (DISPOSITIF NATIONAL)

a- Le Prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil

Le Prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil (Pala) a pour objectif de financer des travaux visant à :

- améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis ou à faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément pour un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant à domicile ;
- améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants pour un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant en Mam. Les assistant(e)s maternel(le)s peuvent être propriétaires, locataires ou occupant de bonne foi du local qui constitue le lieu d'accueil des enfants.

Il ne vise pas à améliorer l'accueil du jeune enfant proprement dit, d'où l'exclusion du financement, par exemple, de poussettes, de lits, de matériel de puériculture ou de jouets.

Ce prêt est de 10 000 € maximum par assistant(e) maternel(le) accordé dans la limite de 80 % des dépenses engagées et remboursable en 120 mensualités.

b- Prime à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s

La Caf s'engage à verser, dans la limite des crédits notifiés à cet effet par la Cnaf, la prime à tout(e)s les assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s qui en font la demande et qui acceptent les conditions de la charte d'engagements réciproques.

Le montant de la prime est de 1 200 €.

GLOSSAIRE

AF	ALLOCATIONS FAMILIALES
APL	AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT
ALSH	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
AM	ASSISTANTES MATERNELLES
ANAH	AGENCE NATIONALE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT
ASE	AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
ASF	ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL
AVF	AIDE AUX VACANCES FAMILIALES
AVE	AIDE AUX VACANCES ENFANTS
AVS	AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE
BAFA	BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR
BAFD	BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR
CA	CONSEIL D'ADMINISTRATION
CAF	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CAS	COMMISSION D'ACTION SOCIALE
CD	CONSEIL DEPARTEMENTAL
CNAF	CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES
CRDS	CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE
CUAF	COMMISSION UNIQUE D'AIDES FINANCIERES
SDJESJ	SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DU JURA
ETP	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
FSL	FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
MDPH	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
PAH	PRET A L'AMELIORATION DE L'HABITAT
PAJE	PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
PF	PRESTATIONS FAMILIALES
QF	QUOTIENT FAMILIAL
RSA	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE
TISF	TECHNICIENNE DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

Détermination du QF sur la base des ressources des 3 derniers mois

A compléter par le travailleur social pour les demandes secours et prêts d'honneur CAF39

Rappel du mode de calcul :

ressources nettes imposables des 3 derniers mois/3 + prestations familiales mensuelles avant CRDS

Nombre de parts CAF

2 parts (couple ou allocataire isolé)
+ ½ part par enfant à charge
+ majoration d'½ part par enfant handicapé et pour le troisième enfant

Montant total des ressources des 3 derniers mois

Montant prestations familiales mensuelles avant CRDS

Nombre de parts CAF

QF

	à compléter
	à compléter
	à compléter



Demande d'aide aux Impayés de loyer

Bailleur

Imprimé à joindre au rapport social

La CAF propose son aide aux familles rencontrant une difficulté dans le règlement de leur loyer.

Cette aide a vocation à favoriser le maintien dans le logement du locataire, faciliter la conclusion rapide d'un plan d'apurement adapté à la situation financière du locataire et éviter des situations extrêmes de rupture de bail ou d'expulsion.

Le bailleur s'engage à renoncer à 10% de la dette.

Numéro allocataire	
Nom	
Prénom	
Adresse	

Bailleur (Nom – Prénom et adresse)	
Montant de la dette initiale	
Montant de la dette pris en charge par le bailleur (10%)	
Montant de la dette pris en charge par la CAF (80%)	
Montant de la dette restant à charge de la famille (10%), objet du plan d'apurement	

Plan d'apurement à compter du ____ / ____ / ____ .

Durée du plan en mois : ____ mois.

Echéance Mois/Année	Libellé	Montant du plan	Date limite de versement

Le locataire s'engage strictement sur la durée, le montant et la date de versement du nouveau protocole. Dans le cas contraire, la procédure de rupture de bail pourra être reprise par le propriétaire.

Le :

Le propriétaire

Le locataire

Le travailleur social

SYNTHESE DU RIAS 2026

(mise à jour au 15 janvier 2026)

DOMAINE D'INTERVENTION	RESULTATS ATTENDUS	PUBLIC CONCERNE AVEC UN QUOTIENT FAMILIAL DE 900€ MAXIMUM	JUSTIFICATIFS A FOURNIR EN PLUS DES 3 DERNIERS RELEVES BANCAIRES DE TOUS LES COMPTES DU FOYER
MOBILITE			
Achat de véhicule avec un micro-crédit : secours de 1500€	Aide à la sortie de la précarité. Permettre l'accès à l'autonomie dans le cadre d'un projet d'insertion sociale ou professionnelle. Permettre le maintien dans l'emploi	Toutes les familles	- notification accord micro-crédit - copie permis de conduire - copie contrôle technique - devis et RIB du prestataire
Frais d'entretien du véhicule	Aide à la sortie de la précarité. Permettre l'accès à l'autonomie dans le cadre d'un projet d'insertion sociale ou professionnelle. Permettre le maintien dans l'emploi	Toutes les familles	- copie recto-verso de la carte grise - copie de l'attestation d'assurance - copie du permis de conduire - devis et RIB du prestataire
Assurance automobile	Aide à la sortie de la précarité. Permettre l'accès à l'autonomie dans le cadre d'un projet d'insertion sociale ou professionnelle. Permettre le maintien dans l'emploi	Toutes les familles	- copie recto-verso de la carte grise - copie du permis de conduire - appel à cotisation et RIB de l'assureur
Permis de conduire si possible en co-financement	Aide à la sortie de la précarité. Permettre l'accès à l'autonomie dans le cadre d'un projet d'insertion sociale ou professionnelle. Permettre le maintien dans l'emploi	Toutes les familles	- devis et RIB de l'auto-école

LOGEMENT			
Aide relogement-déménagement	Faciliter l'accès à un logement adapté dans le cadre d'un impayé de loyer et/ou à la suite d'un changement de situation familiale (séparation, handicap, deuil, etc...)	Familles déménageant dans le jura ou dans un autre département, non éligibles à la prime de déménagement légale et en complément d'autres dispositifs	- devis et RIB du prestataire - justificatif du déménagement (bail, facture à la nouvelle adresse, attestation nouveau bailleur, etc...)
Aide forfaitaire déménagement Versée à l'allocataire	Forfait de 150€ pouvant concerner la location de camion, l'essence, etc...	Toutes les familles	- justificatif du déménagement
Equipeement mobilier Liste du mobilier éligible figurant dans la rubrique prêt équipement du logement	Permettre l'acquisition de matériel de première nécessité par une aide sous forme de secours	Toutes les familles surendettées avec un dossier de surendettement déposé à la Banque de France , les mineurs anticipés et en cas de séparation récente	- devis et RIB du magasin ou de l'association
Aide aux impayés de loyer	Favoriser le maintien dans le logement et éviter les ruptures de bail	Familles avec enfants ouvrant droit à l'allocation logement sans condition de QF	- imprimé « demande d'aide aux impayés de loyer » - plan d'apurement signé
Prise en charge d'un mois de loyer à la suite d'une séparation ou un décès	Eviter la constitution d'un impayé de loyer pour pouvoir « être à jour » pour la demande de logement social	Toutes les familles qui viennent de se séparer ou de subir un décès et qui font une demande de logement social	- quittance du loyer à régler - RIB du bailleur
- Frais de nettoyage/désinfection	Permettre le nettoyage/désinfection du logement en cas d'infections spécifiques de nuisible	Toutes les familles en complément de l'intervention du bailleur le cas échéant	- devis et RIB du prestataire

FORMATION/SCOLARITE			
Frais annexes à la formation professionnelle : matériel, hébergement, déplacement, garde d'enfant	Faciliter la sortie des minima sociaux. Soutenir un nouveau projet professionnel à la suite d'un changement de situation familiale	Toutes les familles	- devis de la formation - RIB de l'organisme de formation - justificatifs des frais annexes - attestation ou convocation à la formation
Accès à la scolarité : double hébergement en cas de formation en alternance, achat de matériel spécifique, frais d'inscription	Favoriser l'accès à l'apprentissage ou aux études supérieures.	Familles en situation de précarité hors prise en charge ASE	- devis de l'achat et RIB du prestataire - montant du loyer dû et RIB du bailleur - justificatif de l'inscription scolaire
BUDGET			
Rééquilibrage budgétaire Versée à l'allocataire	Eviter des frais bancaires importants et le découvert chronique	Toutes les familles non surendettées confrontées à un événement identifiable récent déstabilisant le budget	- justificatif du montant du découvert
INCLUSION NUMERIQUE			
Frais liés à l'équipement numérique	Favoriser l'accès au numérique des familles	Toutes les familles dont le QF est inférieur ou égal à 900€	- devis de l'achat - RIB du prestataire

VIE FAMILIALE

Frais visant le maintien du lien parent-enfants L'aide peut être versée à l'allocataire en fonction de la nature des frais (carburant, péage, etc...)	Sans se substituer aux financements au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Favoriser la reprise de contact avec le/les enfant(s). Maintenir les liens parent-enfant. Faire valoir ses droits de visite et d'hébergement. Permettre l'accès aux loisirs (aide équivalente au montant de l'aide aux loisirs de la CAF)	Parent non-gardien domicilié dans le jura et n'étant pas sous couvert d'une procédure de recouvrement de pension alimentaire	- copie de l'ordonnance mentionnant les DVH - si accord amiable, attestation sur l'honneur de l'autre parent indiquant les périodes d'accueil du ou des enfants - justificatifs des frais s'ils ont déjà été engagés (hôtel, péages autoroute, etc...)
Projet de vacances pour les enfants	Favoriser le départ en vacances des enfants	Familles en situation de précarité hors prise en charge ASE, MDPH ou projet scolaire	- justificatif de l'organisme indiquant les dates et le coût du séjour - RIB du centre de vacances
Frais liés aux procédures judiciaires en matière d'affaires familiales : - reste à charge après l'aide juridictionnelle - reste à charge si refus de l'aide juridictionnelle	Formaliser les séparations ou divorces et faire valoir le droit à la pension alimentaire	Toutes les familles	- justificatif de frais d'honoraires de l'avocat ou de frais d'huissier - notification de l'aide juridictionnelle - notification du refus de l'aide juridictionnelle - RIB du prestataire
Frais liés aux obsèques d'un conjoint	Aider à la prise en charge des frais d'obsèques	Toutes les familles	- devis et RIB du prestataire
Frais liés aux obsèques d'un de ses parents dans le cadre de l'obligation légale	Aider à la prise en charge des frais d'obsèques par un enfant de moins de 21 ans confronté au décès d'un parent	Toutes les familles	- devis et RIB du prestataire

Frais liés à un accompagnement psychologique	Faciliter l'accès à un accompagnement psychologique aux familles (parents et enfants) confrontées à un deuil ou à une séparation ainsi qu'aux personnes ayant bénéficié de l'AVVC	Toutes les familles dans le cadre de la parentalité (hors pathologie) dans la limite du volume horaire de 8 heures par personne	- devis et RIB du/ de la psychologue
Frais liés à la maladie ou au handicap d'un enfant	Maintenir le lien parent-enfant. Soutenir la famille en lui accordant un répit par l'intervention d'une TISF	Toutes les familles	- devis ou facture de l'association d'aide à domicile déduction faite de la prise en charge CAF
Frais liés à l'intervention d'une aide à domicile à la suite du décès d'un enfant ou du conjoint	Soutenir la prise en charge du quotidien dans un contexte de deuil	Toutes les familles	Financement de 20 heures sous forme de secours sur le reste à charge facturé à la famille.
Frais liés à l'intervention d'une aide à domicile à la suite d'une séparation	Soutenir la prise en charge du quotidien dans un contexte de séparation	Toutes les familles	Financement de 20 heures sous forme de secours sur le reste à charge facturé à la famille.
Frais liés à l'intervention d'une aide à domicile à la suite d'une première naissance	Soutenir la prise en charge du quotidien dans un contexte de première naissance	Toutes les familles	Financement de 20 heures sous forme de secours sur le reste à charge facturé à la famille.
Frais liés à l'intervention d'une aide à domicile pour prévenir l'épuisement parental	Soutenir la prise en charge du quotidien dans un contexte d'épuisement parental	Toutes les familles	Financement de 20 heures sous forme de secours sur le reste à charge facturé à la famille.

Calcul du QF : moyenne du montant net social des 3 derniers mois + prestations familiales et sociales
nombre de parts CAF

Les parts CAF :

- 2 parts pour un couple ou allocataire isolé
- ½ part par enfant à charge
- + 1 part par enfant porteur de handicap et à partir du 3^{ème} enfant.